La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-322

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAIL DE LA BAIE DE QUIBERON

SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'organisation du Trail de la Baie de Quiberon, dont le départ sera donné le samedi 7 novembre 2026 depuis le parking de Kervillen ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la route ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Le stationnement sera interdit sur le parking de Kervillen le samedi 7 novembre 2026 de 5 heures à 12 heures, sauf pour les véhicules de l'organisation.

La présignalisation sera mise en place par les services municipaux 8 jours avant la date de la manifestation.

La mise en place du barriérage et la délimitation du périmètre de la manifestation sera mise en œuvre par l'organisateur.

ARTICLE DEUXIEME
Le samedi 7 novembre 2026, de 6h50 à 7h10, la circulation sera temporairement interrompue sur les voies suivantes :

- rue de Kervillen ;
- rue du Grazu ;
- rue de Kerbihan ;
- rue de Ty Guard.

Cette fermeture temporaire est destinée à permettre le départ de la course et le cheminement des participants vers le sentier des douaniers, par le parking de Ty Guard.

La circulation sera rétablie dès que les conditions de sécurité le permettront.

ARTICLE TROISIEME
La sécurisation du parcours sera assurée par les bénévoles de l'organisateur et l'association ASR 56.
L'organisateur devra veiller à la mise en place des dispositifs nécessaires à la sécurité des participants et des usagers de la route, ainsi qu'au respect des consignes données par les autorités de police. Les mesures suivantes seront notamment mises en place aux points suivants identifiés sur le parcours :

- 22 rue de Kerbihan : mise en place d'un barrage filtrant ;
- RD 186 au niveau du bois du Poulbert : traversée de route avec mise en place d'un barrage filtrant ;
- 29 rue de Carnac : traversée de route ;
- 1317 Kervinio : passage des participants sur la voie de circulation.

L'organisateur devra prévoir un encadrement adapté au niveau de ces points de passage et veiller à la sécurité des participants comme à celle des autres usagers.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les dispositifs de fermeture et de filtrage devront être visibles et maintenus pendant toute la durée nécessaire à la sécurité de la manifestation et permettre l'accès des services de secours en cas de nécessité

ARTICLE QUATRIEME
La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par l'organisateur, sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions des services municipaux.

ARTICLE CINQUIEME
Les services techniques municipaux, la Police municipale et la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CARNAC,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques,
- Le service communication,
- Monsieur François LE FRESNE

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 28 octobre 2026

Pour Le Maire,
Adjoint

Yves NORMAND
P. PEYFANT

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Affiché 28 OCT. 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)